Ville de Dannemarie
, Place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tel : 03 89 25 00 13
Fax : 03 89 08 03 11
mairie@dannemarie.fr

ARRETE MUNICIPAL 56 / 2010
PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Dannemarie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-2,
Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417- 11, R. 311-1,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité et afin de permettre le stationnement des autres véhicules, le stationnement des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes, (remorque et/ou tracteur) ainsi que des caravanes dans la zone de loisirs et sports à forte fréquentation d'enfants,

Considérant qu'il y a lieu de laisser libre le passage des bus, notamment ceux desservant le collège Jean Monnet,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser l'accès au Stade de Football, notamment pour les piétons et voiture légère sur un lieu à forte fréquentation,

ARRETE

Article 1: Le stationnement des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes, leurs remorques ainsi que les caravanes, est interdit, sauf dérogation exceptionnelle du Maire,

- Rue du Stade
- Place du Stade, ses parkings, ses passages et voies d'accès

Article 2: Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

Article 3: Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur l'Adjudant Chef, commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie ;
- Les Brigades Vertes

Fait à Dannemarie le 8 juillet 2010

Le MAIRE

MAIRIE de DANNEMARIE (Haut-Rhin)

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)